



Les Foulées de Gruffy  
**Règlement**  
20/12/2023

### **Article 1 : Organisation de la course**

Les Foulées de Gruffy est un événement sportif de course à pied et trail au départ et à l'arrivée de la commune de Gruffy (74540).

Les Foulées de Gruffy seront nommées "L'Évènement" dans ce qui suit.

L'Évènement est organisé par l'association des parents d'élèves de l'école de Gruffy dont le siège est situé Montée des Ecoles 74540 Gruffy. C'est une association loi 1901 représentée par son(sa) président(e).

L'édition 2024 se déroulera le dimanche 5 mai 2024.

Le site web officiel de l'évènement est disponible sur [www.foulesdegruffy.fr](http://www.foulesdegruffy.fr)

### **Article 2 : Les courses : parcours et horaires**

L'édition 2024 de l'Évènement propose différentes épreuves pour différents publics :

- Le Trail Chéran Semnoz 30 km
- La Gruff'à l'eau 14km
- Les Foulées 10km
- Les courses familles et enfants

Le détails des épreuves est disponible sur le site web officiel [www.foulesdegruffy.fr](http://www.foulesdegruffy.fr)

### **Article 3 : Inscriptions et chronométrage**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site <https://inscriptions-l-chrono.com/foulesdegruffy2024>

Les conditions de participation y sont précisées.

Les inscriptions seront validées à condition qu'elles soient accompagnées :

- du bulletin d'inscription renseigné (en ligne).
- de la copie de la licence FFTri ,FFCO, ou FFA en cours de validité à la date de la course (possibilité de rentrer directement le N° de licence) ou d'un certificat médical en cours de validité à la date de la course (datant de moins d'un an), indiquant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Les coureurs ne présentant pas de certificat médical ou de licence autorisée, au plus tard au retrait du dossard, ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Les résultats seront affichés en ligne sur le site L-chrono et sur le site officiel de l'Évènement.

#### **Article 4 : Tarifs et remboursement**

Les tarifs en cours sont indiquées sur la plateforme d'inscription en ligne

Le prix comprend l'inscription, le dossard, le lot coureur, les ravitaillements et le chronométrage.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas particulier laissé à l'appréciation du comité d'organisation, et justifié par un certificat médical adressé auprès de notre organisation.

Dans ce cas, et après accord du jury des commissaires, remboursement par chèque (-3€ de frais de traitement) sous un délai de 3 mois après la date de la course.

En cas d'annulation de l'Évènement, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation, en cas de force majeure ou d'interdiction administrative, un remboursement total ou partiel serait mis en place : 100% jusqu'au 1er Février, 80% jusqu'au 1er Mars, 50% au-delà. Les sommes retenues correspondent aux frais à la charge de l'organisateur engagés antérieurement à la cause de l'annulation.

#### **Article 5 : Retrait des dossards**

Ces informations sont communiquées avant la course sur le site internet officiel de l'Évènement.

#### **Article 6 : Matériel obligatoire et matériel recommandé**

Chaque participant doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire suivant la course. Tout participant ne possédant pas son matériel obligatoire sera disqualifié. Des contrôles aléatoires pourront avoir lieu.

<b>Matériel obligatoire</b>	<b>Trail Chéran Semnoz</b>	<b>Gruff'à l'eau</b>
Une réserve d'eau 1 litre minimum (0,5 l pour la Gruff'à l'eau)	<b>X</b>	<b>X</b>
Une réserve alimentaire (Gels et/ou barres énergétiques par exemple)	<b>X</b>	<b>X</b>
Une éco-tasse ou un gobelet réutilisable	<b>X</b>	<b>X</b>
Une couverture de survie	<b>X</b>	<b>X</b>
Un sifflet	<b>X</b>	<b>X</b>
Un téléphone portable avec le numéro de l'organisateur pré – enregistré	<b>X</b>	<b>X</b>

Matériel recommandé	Trail Chéran Semnoz	Gruff'à l'eau	Foulées
Une veste imperméable permettant de supporter les intempéries en montagne (obligatoire en cas de mauvais temps)	X	X	X
Des gants et un bonnet en cas de mauvais temps ou de froid	X	X	X
En cas de neige sur le Semnoz, prévoir guêtres et crampons légers	X	X	

Les bâtons sont autorisés. Le tractage n'est pas autorisé.

### Article 7 : Ravitaillements :

Les courses se déroulent en semi-autonomie avec des points de ravitaillements sur le parcours dont la liste et l'emplacement sont communiqués sur le site web officiel de l'Événement.

Ravitaillement solide et liquide à l'arrivée pour l'ensemble des courses.

Attention : aucun gobelet ne sera proposé aux ravitaillements. Chaque coureur doit être muni d'un gobelet réutilisable ou d'une éco-tasse.

L'assistance d'un coureur est autorisée dans les zones des ravitaillements prévues par l'organisation, elle est interdite sur tout le reste du parcours sous peine de sanction (pénalité de 10 minutes). Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

### Article 8 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques, etc.) sur le parcours.

L'organisation s'efforce d'adopter une démarche de plus en plus éco-responsable (suppression des gobelets et bouteilles plastiques, ravitaillement bio, rubalise réutilisable, covoiturage, parking vélo, lot coureur local, repas préparé par un restaurateur de Gruffy avec des produits locaux et bio...).

### Article 9: Barrières horaires, élimination, abandons

Des barrières horaires peuvent être mises en place suivant l'épreuve.

Horaires et emplacement sont communiqués sur le site web officiel de l'Évènement.

Les coureurs atteignant les postes de ces barrières horaires hors délai seront arrêtés.

Ces coureurs ne seront pas classés au-delà de ces délais et ne pourront pas prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation; laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

En cas d'abandon (possible uniquement aux postes de barrières horaires) ou de passage hors délai, le coureur doit obligatoirement remettre son dossard au responsable du poste de barrière horaire et/ou prévenir par téléphone le PC Secours afin d'éviter des recherches inutiles.

Les concurrents peuvent aussi être éliminés pour cause de :

- Absence de dossard (celui-ci doit être apposé sur la poitrine)

- Absence au pointage de contrôle effectué en plusieurs points du parcours
- Non-respect du milieu naturel et de l'environnement traversé.

### **Article 10 : Sécurité et assistance :**

Le parcours est balisé, fléché et les intersections des routes sont contrôlées par des signaleurs. Les concurrents doivent respecter le code de la route (principalement les passages piétons) ou suivre les consignes des commissaires de course placés sur le parcours.

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôle, ravitaillements et signaleurs le long du parcours.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Un poste de secours sera positionné à l'arrivée. Un poste de secours mobile sera sur le parcours.

Un protocole sanitaire pourra être mis en œuvre en fonction des règles sanitaires en vigueur au moment de la course.

### **Article 11 : Assurance :**

L'épreuve est couverte par une garantie responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès d'un assureur agréé.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants d'être couverts par une assurance personnelle ou individuelle Accidents couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L 321 – 4 du code du sport).

L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de vol.

### **Article 12 : Modification du parcours – Annulation de la course – Arrêt de la course :**

**Modification du parcours :** L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables.

**Annulation de la course :** Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses de 4 heures maximum, d'arrêter les courses, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas d'annulation de la course, les frais d'inscription ne seront pas remboursés, les lots seront à disposition des inscrits mais ne seront pas envoyés.

**Arrêt de la course :** Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les coureurs devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

### **Article 13 : Classement et récompenses :**

La remise des prix aura lieu au niveau de la zone village arrivée suivant le programme communiqué sur le site web officiel de l'Évènement.

Seront récompensés :

- les 5 premiers hommes scratch,
- les 5 premières femmes scratch,
- Les 1<sup>ers</sup> de toutes les autres catégories (selon la grille des nouvelles catégories en vigueur).

La présence des participants récompensés est obligatoire.

Pas de cumul des récompenses.

### **Article 14 : Repas**

Une petite restauration sera possible sur place.

Un repas chaud et convivial sera également proposé après les courses. Les repas (entrée, plat, dessert) seront préparés par un restaurateur local.

Les réservations (obligatoires) sont à effectuer à l'aide du bulletin d'inscription en ligne. Les réservations seront considérées définitives à la réception du règlement (qui peut être commun avec l'inscription de la course).

### **Article 15 : Droit à l'image**

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur et ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image et sa voix dans la mesure où ces images illustrent sa participation à l'Événement et ne nuisent pas à sa personne, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour une durée illimitée.

### **Article 16 : Acceptation du règlement**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements.